



ARRETE N° 2024-39

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 28 mars 2024 de Monsieur LESIOUR Sylvain de l'entreprise HUMBERT - La Riche domicilié à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly Cedex,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mercredi 03 avril 2024 au vendredi 05 avril 2024, rue du Gué Roger à Richelieu,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de décapage sur tranchée et d'enrobé à chaud, un empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée sera effectué par l'entreprise HUMBERT représenté par Monsieur LESIOUR Sylvain demeurant à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly Cedex, rue du Gué Roger du mercredi 03 avril 2024 au vendredi 05 avril 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 28/03/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE